

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 840

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« *Art. L. 224-7-1.* – Avant 2020, les loueurs de véhicules automobiles acquièrent, lors du renouvellement de leur parc, dans la proportion minimale de 10 %, des véhicules... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.